

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Collecte et traitement de dépôts sauvages amiantés sur voies publiques - Attribution du marché

N° : VA_DEC2020_451
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

décidons

De conclure un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire relatif à la collecte et au traitement de dépôts sauvages amiantés sur voies publiques, avec la Société DEMOLAF située à DAINVILLE (62000) pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT.

L'accord-cadre débute le 1er janvier 2021 et se termine le 31/12/2021.

Il est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 4 An(s) et une fin maximale le 31/12/2024.

Imputation budgétaire : 615231-822-2401

Politique publique (domaine-action-activité) : 02.1.1 Nettoyage voirie et espaces

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 9 décembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177691A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 10 décembre 2020